

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du seize juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Mr Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure Haillet de Longpré, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Michel VALLET, Erwin TAUBER, Thibault RASPAIL.

Absent(s) excusé(s) : Robert ARNAUD (*donne pouvoir à JP Xatard*), Laurence JOLY (*donne pouvoir à E. Tauber*), Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Mallory ALLIGIER, Camille YVOREL-QUINCARD (*donne pouvoir à L. Joly*), Rajae DAHMANI, Frédéric ROLLET.

Secrétaire de séance : Christine MARION

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour rajouter un point à l'ordre du jour : choix de l'entreprise pour le marché de voirie 2024. Le conseil approuve ce rajout.

Le conseil approuve le compte-rendu de sa précédente réunion du 17/06/2024, à l'unanimité.

N°01 VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION SUITE À LA CONCERTATION PUBLIQUE (DCM240722-01)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laure Haillet de Longpré, Adjointe à l'urbanisme, qui expose. Elle rappelle, et suite à la première délibération du 13 mai dernier, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes : les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire concerné.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale

Lors du conseil du 13 mai, le conseil a défini en amont les modalités de la concertation à mener avec le public. En effet, la loi prévoit que la définition des zones d'accélération à l'échelle communale fasse l'objet d'une concertation du public au plan local. Les modalités de cette concertation sont laissées au libre choix de la commune. Cette étape permet de

sensibiliser les habitants aux enjeux de transition énergétique et prépare l'acceptabilité des futurs projets de production d'énergie renouvelable qui pourraient s'implanter sur le territoire. La concertation publique peut prendre des formes différentes : réunion publique, consultation électronique, mise à disposition d'un registre...

Un cahier blanc a donc été mis à disposition du public pendant le mois de juin, expliquant la démarche, et cartographiant les zones retenues et/ou les mesures prises au niveau local. Une seule participation a été recensée : une personne voulant s'assurer de pouvoir mettre des panneaux solaires sur sa parcelle.

Les zones identifiées et à transmettre en sous-préfecture sont les suivantes :





Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à 12 voix pour et une abstention :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant ci-dessus.

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Sous-Préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables.

N°02 SUBVENTION ASSOCIATION GRANE RANDO (information)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice Breton-Gente, Adjointe en charge des associations qui informe les conseillers qu'elle a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle par l'association GRANE RANDO LOISIRS, qui souhaite fêter ses 35 ans d'existence en février 2025 avec l'organisation d'une soirée spéciale pour ses 130 adhérents, dont de nombreux grânois.

Elle souhaite en informer les conseillers en amont du vote classique des subventions communales qui ont lieu en début d'année civile, sur présentation d'un dossier officiel, afin qu'ils émettent un avis sur cette demande.

Il est acté que sur le principe, la commune participera à cet évènement organisé par l'association, mais que la délibération sera prise à l'issue de la commission communale d'attribution des subventions (avant le vote du budget 2025).

À noter également que cette association dynamique de la commune ne sollicite d'habitude pas de subvention communale, et que l'anniversaire de 30 ans n'avait pas pu être fêté pour cause de covid en 2020.

N°03 CHARTE D'ENGAGEMENT DES FORETS PEDAGOGIQUES (DCM240722-02)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laurence Joly, conseillère municipale, qui expose. Un travail a été mené avec l'équipe enseignante de l'école publique, qui va pouvoir bénéficier, sur trois années consécutives, de modules d'animation proposés par « les forêts pédagogiques » en lien avec la fédération nationale des communes forestières. Une parcelle communale a été validée par la fédération et des immersions et animations vont pouvoir y être menées en lien avec les associations et structures locales comme l'association de chasse, la gare des ramières, l'ONF.

La parcelle de 5000 m² est derrière le réservoir communal d'eau publique, vers le théâtre de verdure. Il fallait en effet disposer d'une parcelle à proximité immédiate de l'école sans nécessiter d'organiser du transport en bus. Qui plus est la parcelle doit être communale et non pas privée (le bois de Garenne n'a pu être retenu pour ces raisons). Toutes les classes vont pouvoir bénéficier des forêts pédagogiques, de la maternelle au CM2, tout au long de l'année, et pendant trois ans.

Vu l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières de la Drôme ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier cadastré AI 678 et AI 679, l'ensemble boisé recouvrant au total 5.000 m² ;

- **AUTORISE** la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de la Drôme.

- **DECIDE** de mettre à disposition de l'école publique de l'espérance la parcelle ainsi sélectionnée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

N°04 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (DCM240722-03)

Vu les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu la délibération du 25 mai 2020, portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** qu'il a pris connaissance des déclarations d'intention d'aliéner arrivées en mairie depuis le 1^{er} mai 2024 jusqu'à ce jour, et qui ont fait l'objet d'une décision de non préemption par décision du Maire.

N° de DIA	Date	Adresse Terrain	Réf CAD	
08	12/06/2024	90 ch de Cugoulet	ZL	10 125

- **DONNE ACTE** qu'il a pris connaissance des devis suivants signés entre le 1^{er} mai 2024 et ce jour.

Artisan/Entreprise	MONTANT HT	OBJET
GREG Plomberie Chauffage	6 949€	Reprise salle de bain logement pastourelle : dépose et évacuation de l'existant.
LIOTARD TP	727€	Réfection voirie autour des CSE aux tennis
NEXIO	99€	Ecran 20 pouces- classe école primaire
FAURE et Fils	120,83€	Tondeuse coussin d'air
SNC ETROY LEDOUX LEPERS CAILLET	6 575,40€	Travaux de peinture été école primaire
MASCLAUX Dorian	5 050€	Raccordement réseaux futur roulotte au théâtre de verdure
ESPACE DIAG	575€	Diagnostic plomb CRA et Temple
BAC Conseils	2 600€	RPQS 2023 et 2024
GLOBALMOTIC	621€	Carte relai et sirène- alarmes bâtiments
ACCES Emploi services	7 336€	Jointoiement mur route de roche
ACCES Emploi services	3 738€	Crépis mur emplacement conteneur bas tourache
GUILHOT paysage	4 185€	Regarnissage terrain d'honneur rugby
MANUTAN	926€	Armoires coulissantes école primaire

N°05 ENTREPRISE RETENUE POUR LE MARCHÉ DE VOIRIE 2024 (DCM240722-04)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jean-Louis Reynaud, Adjoint aux travaux, qui explique que la consultation lancée en juin dernier voit la société ENTREPRISE 26 faire la meilleure offre pour la réfection de certaines voies communales et la fourniture et pose de point à temps.

Marché de voirie 2024			
Candidatures	Prix HT	Prix TTC	Classement
COLAS	66 437€	79 724,40€	3
E26	52 422,15€	62 906,58€	1
LIOTARD	1 764,50€	2 117,40€	4 (hors de propos)
SCR	53 309,50	63 971,40€	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'offre de la société « E26 » basée à Portes-lès-Valence, pour le marché de voirie 2024, pour un montant de 52 422,15€ HT.
-
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et à signer le premier ordre de service pour ces travaux.

N° 12 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le point sur l'intercommunalité : implantation à venir de points d'apport tri au quartier St Bardoux. Vif succès pour la distribution des bio seaux sur le marché hebdomadaire.

- Projet jardins collectifs : une association est en train de se créer pour gérer ce projet. Une convention sera à passer en conseil municipal à l'automne.

- Centre de loisirs cet été, organisé par l'AS Grâne : 32 enfants bénéficient des activités cet été (2 semaines en juillet et 2 semaines en août).

- Prochain conseil municipal : le 16 septembre 2024.

SEANCE LEVÉE à 20h30